



POSTFACE

La parution de cet ouvrage d'une grande densité heuristique et paginale tend à infirmer le constat récurrent d'un déficit de la recherche académique sur l'histoire du mouvement coopératif et plus largement sur l'économie sociale¹.

Chacun des articles restitue l'étude d'un chercheur enrichie de la discussion collective qui a suivi sa présentation. Du fait de l'accent mis sur les problématiques liées au travail, les coopératives de consommation et les associations ouvrières de production, formes coopératives les plus anciennes et émanant généralement du monde ouvrier, y sont majoritairement représentées dans les textes présentant les cas français, belge et du Wisconsin. Les études portant sur l'Italie et la Russie mettent davantage l'accent sur la coopération agricole qui semble avoir toujours été plus vulnérable que d'autres branches coopératives aux tentatives d'instrumentalisation par le pouvoir dominant, de tous temps et quels que soient les pays.

Croisant les époques et les territoires, les échelles temporelles et spatiales, ce regard pluriel porté sur la diversité des expériences coopératives vient en écho de la remarque exprimée au début du ^{XX}^e siècle par le socialiste Adéodat Compère-Morel, directeur de publication de *l'Encyclopédie socialiste, syndicale et coopérative de l'Internationale ouvrière* : « Le mouvement coopératif est beaucoup trop complexe et beaucoup trop vaste pour pouvoir être analysé, exposé et commenté par un seul camarade². »

En plaidant pour une recherche polyphonique sur le fait coopératif, Compère-Morel entendait moins faire ressortir le caractère collectif de la pratique coopérative que son extrême diversité. De fait, apparu moins d'un siècle plus tôt, le modèle coopératif s'était déjà diffusé en Europe, à la veille

1. Le constat de l'atonie historiographique sur l'économie sociale a justifié l'organisation d'un colloque qui s'est tenu en février 2020 au Cédias-Musée social, sur le thème « L'ESS, quelle histoire ? Historiographie, sources et méthodes ».

2. Adéodat Compère-Morel (dir.), *Encyclopédie socialiste, syndicale et coopérative de l'Internationale ouvrière*, édité par Aristide Quillet, 1912.

de la Grande Guerre, dans la plupart des secteurs d'activité : production, consommation, crédit, commerce, agriculture, pêche maritime, habitation, artisanat.

En France, la seule référence juridique de la coopération était alors le titre III de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés à capital variable. Il fallut ensuite attendre la fin de la Seconde Guerre mondiale pour que soit mis en place un cadre juridique commun aux différentes familles coopératives, avec la loi du 10 septembre 1947, portée par le socialiste Paul Ramadier, alors président du Conseil. La vertu principale de la loi Ramadier fut d'établir les principes fondamentaux de l'identité coopérative : la double qualité d'associé et d'usager, la rémunération du capital par un intérêt fixe et limité, la distribution proportionnelle des dividendes sous forme de ristournes, le caractère impartageable des réserves, le fonctionnement démocratique selon la règle « Un homme, une voix », le caractère variable du capital et du nombre des sociétaires... En somme, un rappel du règlement des Équitables pionniers de Rochdale, qui conférait une sorte de caractère intemporel et universel à la pratique coopérative.

En dépit de ce référentiel de principes assez stable, les structures coopératives de toutes époques ont toujours différencié entre elles, du fait de leur objet, mais aussi en raison de leur composition sociologique. La coopération française n'a jamais montré un visage cohérent, ni dans ses pratiques, ni même dans la variété de ses références doctrinales originelles (socialiste, libérale, chrétienne, neutre...) répertoriées par André Gueslin. Avec la parution de son ouvrage en 1987³, celui-ci fut le premier historien à interroger les fondements d'un concept inventé au XIX^e siècle, oublié au XX^e siècle, puis exhumé au tournant des années 1980 pour promouvoir un secteur qui venait bousculer la vision binaire d'une économie publique opposée à une économie capitaliste. Depuis le début du XXI^e siècle, non seulement l'arbre coopératif a continué à se ramifier, mais des branches nouvelles sont venues se greffer (coopératives d'activité et d'emploi, sociétés coopératives d'intérêt collectif...), parfois avec des statuts juridiques hybrides qui auraient été jugés résolument contre-nature par les coopérateurs avant les années 1980.

En tant que partie prenante de l'économie dite « sociale et solidaire », les coopératives ressortissent de la loi Hamon adoptée le 31 juillet 2014. Transcendant la définition d'usage fondée sur des statuts sectoriels, cette loi s'inscrit dans une démarche inclusive qui se traduit par l'association de sociétés commerciales dès lors qu'elles respectent les principes de l'ESS énoncés sur un mode moins radical que dans la loi coopérative de 1947. Ainsi, « but non lucratif » est devenu, selon les termes de la loi de 2014,

3. André Gueslin, *L'invention de l'économie sociale. Le XIX^e siècle français*, Paris, Economica, 1987.

« but autre que le but lucratif » ; la loi met l'accent sur l'innovation sociale mise en œuvre au sein d'entreprises offrant des services ou des produits répondant « à des besoins sociaux non ou mal satisfaits ». L'appartenance de l'entrepreneuriat social à l'ESS fait l'objet depuis une dizaine d'années de controverses entre universitaires⁴ et acteurs⁵, mais aussi à l'intérieur même du monde académique.

L'impact de la loi de 2014 a été inégal sur l'évolution de la mutualité et de la coopération, qui sont les deux branches du « canal historique » de l'économie sociale et solidaire. Il est faible sur l'évolution de la mutualité qui, depuis une vingtaine d'années, est d'abord tributaire des directives européennes sur l'assurance. Celles-ci ont entraîné une concentration effrénée des organismes mutualistes qui peinent à faire valoir une identité différente de celle des assureurs commerciaux, dès lors que les uns et les autres sont soumis aux mêmes dispositions réglementaires. Il en va tout autrement pour le secteur coopératif. Dans ce cadre réglementaire généraliste de 2014, qui tend à élargir le périmètre de l'économie sociale et solidaire, on ne peut exclure que le fait coopératif ne perde de sa densité en essaimant. Il reviendra aux historiens dans quelques décennies d'analyser avec le recul nécessaire ces évolutions qui sont aussi le reflet du rapport mouvant, inégal et souvent ambigu qu'entretiennent, depuis leur apparition au XIX^e siècle, les diverses familles coopératives avec la puissance publique. Soulignons que cette ambiguïté n'est pas propre aux coopératives françaises, ainsi qu'en témoignent les exemples étrangers présentés dans cet ouvrage.

L'une des qualités primordiales de cet ouvrage est de nous restituer non pas l'histoire des institutions ou la trajectoire de leurs illustres fondateurs, mais les pratiques quotidiennes de la vie en coopérative.

De fait, l'étude institutionnelle des organismes faitiers et des grandes organisations ne permet de saisir ni la nature polymorphe du mouvement coopératif, qui s'incarne dans la multiplicité des petites structures, ni les caractéristiques pérennes des pratiques qui fondent son identité. De façon paradoxale, l'historiographie coopérative s'est souvent attardée à promouvoir les grandes figures du mouvement, alors même qu'elle soulignait ses valeurs égalitaires et démocratiques. En outre, certaines réalisations spectaculaires – comme le Familistère de Godin – sont curieusement devenues des références incontournables dans le récit coopératif, alors même que leur fondation résulte d'un faisceau unique de circonstances, ce qui rend ces expériences non transposables.

4. Cf. l'éditorial de Jean-François Draperi, « L'entrepreneuriat social n'est pas l'économie sociale », *RECMA, Revue internationale de l'économie sociale*, 315, février 2010, p. 4-5.

5. Cette conception est portée par le Mouves (Mouvement des entrepreneurs sociaux).

A contrario, la geste coopérative, dénuée de lyrisme et finalement assez commune, conserve un certain mystère, dans la mesure où peu d'études historiques en ont fait cas.

Ce (relatif) silence a ses raisons. L'absence de visibilité des acteurs de terrain dans les études historiques sur la coopération va de pair avec une surexposition des personnalités intellectuelles. Celle-ci s'explique sans doute par l'importance du socle conceptuel élaboré par l'apport des différents penseurs, et sur lequel ont pris corps les premières expériences coopératives. Rien de tel dans la genèse du mutualisme, mouvement avant tout pragmatique sans véritable fondement théorique, institutionnalisé avant même d'être conceptualisé par la doctrine solidariste.

Alors que le principal défi d'une étude des grandes figures et réalisations du mouvement est de parvenir à en débusquer l'originalité, l'histoire « par le bas » – qui est aussi une histoire en creux – apparaît comme un exercice parfois ingrat nécessitant de la part de celui qui s'y attelle intuition et persévérance. Il faut repérer les angles morts, les non-dits, les sous-entendus. Il ne s'agit pas de sortir de l'anonymat des individus ordinaires, mais de retracer leur parcours en tant que collectif. L'histoire par le bas est l'essence même de l'histoire sociale.

Une approche anthropologique de l'histoire coopérative commence nécessairement par le dépouillement des archives issues du fonctionnement ordinaire de la coopérative : comptes-rendus des assemblées générales, des réunions de conseil d'administration et de bureau, documents comptables, courriers divers échangés entre la coopérative et ses partenaires (clients ou prestataires, administration) ou entre les membres de la coopérative. Il appartient évidemment à l'historien de procéder à une analyse critique de ces sources – si primaires soient-elles – à l'aune du contexte (spatio-temporel, politique...) dans lequel elles ont été produites. On peut toutefois avancer qu'elles présentent une spontanéité et, à l'échelle micro, un rendu non normé du vécu (incluant les événements négatifs comme les conflits ou les échecs), dont sont exempts les récits d'histoires coopératives, qui visent généralement à livrer une image édifiante de l'expérience relatée. Or ces sources de seconde main, qui présentent malgré tout un intérêt pédagogique, constituent trop souvent l'unique matériau d'étude des travaux historiques, pour peu que ceux-ci soient menés dans une perspective globale⁶. Non que les chercheurs seraient trop paresseux pour se plonger dans le fatras poussiéreux des dossiers d'archives coopératives, mais parce que l'archive coopérative est particulièrement difficile à débusquer. Les coopé-

6. J'y inclus mon propre ouvrage *Les coopérateurs. Deux siècles de pratiques coopératives*, dont la synthèse introductive sur l'histoire coopérative a été réalisée dans un temps limité, qui ne permettait pas de rechercher des archives de première main.

rateurs – comme les mutualistes – ont souvent faire preuve de négligence à l'égard de leur patrimoine documentaire, quand ils ne s'en sont pas simplement débarrassés.

L'histoire du mutualisme apparaît bien plus facile à appréhender, dans la mesure où les mutuelles ont fait l'objet d'un encadrement administratif précoce (1852), générant une documentation archivistique abondante mais néanmoins calibrée, qui s'est vu conférer une sous-série dédiée (4X) dans chaque centre d'archives départementales. Rien de tel pour les archives coopératives qui font rarement l'objet d'un classement spécifique et sont généralement éparpillées entre les différents fonds de la branche économique dont elles relèvent.

L'exercice d'une synthèse historique de la coopération s'avérant définitivement hasardeux, plus prometteur est le croisement des études sectorielles, géographiques, monographiques, dans une perspective multiscalaire. Sans doute en partie parce qu'il nécessite de manier des concepts appartenant à d'autres disciplines (économie, management, droit, sociologie), le champ historiographique de la coopération a été jusqu'à présent délaissé par les historiens. Parallèlement, il n'est pas une étude sociologique ou économique qui ne commence par une introduction historique. Or les méthodologies disciplinaires ne sont guère comparables. Alors que l'archive est le matériau primaire à partir duquel l'historien développe une analyse, les chercheurs d'autres disciplines tendent à convoquer l'histoire en appui d'une hypothèse établie préalablement à la consultation de la source. En retour, les historiens qui ne sont guère formés à la théorisation dans le cadre de leur cursus universitaire, pourraient y remédier en se familiarisant avec les approches sociologiques, économiques ou géographiques, qui contribueraient ainsi à enrichir leur analyse. Une appréhension fine de l'histoire coopérative dans toutes ses dimensions nécessite en amont la mobilisation des savoirs méthodologiques de l'ensemble des sciences humaines.

Enfin, on ne saurait oublier que dès le XIX^e siècle, le modèle coopératif a pris rapidement une dimension internationale. Il s'est d'abord diffusé par capillarité à partir de foyers initiaux avant de se réinventer dans d'autres territoires, d'autres pays, en intégrant souvent des usages locaux de solidarité. L'étude de ces transferts précoces entre coopérateurs de différentes régions du monde appelle une collaboration internationale entre les historiens, sur ce champ d'étude riche de possibilités d'exploration.